



QUESTIONS ET RÉPONSES

Quote-part des déplacements pour raisons médicales des TNO

Q : Qu'est-ce que la quote-part des déplacements pour raisons médicales?

R : La quote-part des déplacements pour raisons médicales est le remboursement, venant des particuliers et des régimes d'assurance-maladie complémentaire, des frais de transport au titre du programme d'aide aux déplacements pour raisons médicales occasionnés lorsque des Ténos ont besoin de services de santé assurés à l'extérieur de leur collectivité de résidence.

Q : À qui revient-il de payer la quote-part des déplacements pour raisons médicales?

R : Le plus souvent, les régimes d'assurance-maladie complémentaire, tels que le Programme des services de santé non assurés (SSNA), le régime d'assurance-maladie complémentaire et le régime d'assurance-maladie pour les Métis, paient la quote-part des déplacements pour raisons médicales. Les particuliers qui ne sont pas admissibles à un régime d'assurance-maladie complémentaire, qui n'ont pas d'avantages sociaux payés par l'employeur et :

- qui touchent un revenu annuel supérieur à 70 000 \$,
- qui touchent un revenu annuel combiné, avec leur partenaire matrimonial ou de fait, supérieur à 85 000 \$,
- ou qui ont au moins un enfant mineur à charge et qui touchent un revenu annuel combiné supérieur à 100 000 \$,

sont tenus de payer directement la quote-part des déplacements pour raisons médicales, auquel cas celle-ci est déductible du revenu imposable.

Q : À combien s'élève actuellement la quote-part des déplacements pour raisons médicales, et à combien s'élèvera-t-elle à compter du 1^{er} juin 2019?

R : Le tarif actuel est de 125 \$ par aller. À compter du 1^{er} juin 2019, il sera de 200 \$ par aller.

Q : Que se passe-t-il s'il m'est impossible de payer la quote-part des déplacements pour raisons médicales?

R : Les particuliers sont invités à discuter des options qui s'offrent à eux avec leur agent des déplacements pour raisons médicales local ou régional. Dans certains cas, ils pourraient se prévaloir des dispositions de la nouvelle Politique sur les situations particulières.

Q : Pourquoi le gouvernement fait-il passer à 200 \$ la quote-part des déplacements pour raisons médicales?

R : La quote-part des déplacements pour raisons médicales n'a pas changé depuis 1995. Cet ajustement est le résultat des efforts du GTNO pour augmenter ses revenus en recouvrant des coûts, et des changements apportés par le ministère de la Santé et des Services sociaux des TNO à son système en vue d'améliorer le programme et les politiques d'aide aux déplacements pour raisons médicales.



Q : Comment le revenu est-il calculé?

R : Le programme d'aide aux déplacements pour raisons médicales calcule le revenu en fonction de la dernière preuve de revenu de l'Agence du revenu du Canada. Les particuliers sont réputés avoir un faible revenu aux termes du programme si :

- leur revenu annuel est inférieur à 70 000 \$;
- leur revenu annuel combiné, avec leur partenaire matrimonial ou de fait, est inférieur à 85 000 \$;
- ils ont au moins un enfant mineur à charge et leur revenu annuel combiné inférieur à 100 000 \$.

Q : Comment fonctionne la Politique sur les situations particulières?

R : La Politique sur les situations particulières permettra de traiter des situations au cas par cas en reconnaissance du fait que la plupart des déplacements pour des raisons médicales sont uniques. Les exceptions aux politiques sur les déplacements pour des raisons médicales et aux procédures connexes seront approuvées par le directeur de l'assurance-maladie et feront l'objet d'un rapport annuel.

Q : Que se passe-t-il si je veux payer mes déplacements et organiser mes vols moi-même?

R : Si le patient a reçu l'approbation du bureau des déplacements pour raisons médicales et qu'il décide d'organiser lui-même ses déplacements, il est invité à discuter des options de remboursement qui s'offrent à lui avec son agent des déplacements pour raisons médicales local ou régional.